



Montréal, le 22 février 2017

Monsieur Pierre Michel Auger  
Député de Champlain et président de la Commission de l'aménagement du territoire  
Assemblée nationale du Québec  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires  
Québec (Qc)  
Par courriel [cat@assnat.qc.ca](mailto:cat@assnat.qc.ca)

**Objet :            Projet de loi 122**

Monsieur le Président,

Héritage Montréal est un organisme indépendant, fondé en 1975 sous les lois du Québec pour encourager et promouvoir la protection et la revitalisation du patrimoine historique, architectural, naturel et culturel des communautés du Québec. Notre action porte sur le patrimoine mais aussi sur l'aménagement et l'urbanisme ainsi que sur les processus consultatifs et participatifs qui peuvent contribuer à sensibiliser les acteurs aux enjeux et opportunités de cette protection et revitalisation.

Nous avons contribué aux réflexions de la société montréalaise qui ont inspiré la création de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) et le Conseil du patrimoine de Montréal, deux instances aujourd'hui établies dans la Charte de la Ville de Montréal. Héritage Montréal a aussi contribué aux travaux pour la modernisation bien attendue de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et appuie la demande d'une politique nationale d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

Notre Comité Patrimoine et Aménagement a examiné le projet de loi 122, *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, actuellement à l'étude par la Commission de l'aménagement du territoire. Cet examen s'est fondé sur les cinq principes d'excellence en développement adoptés par notre Assemblée générale – 1. Recevabilité; 2. Prise en compte du patrimoine et du contexte; 3. Exemplarité du processus; 4. Innovation; 5. Pérennité et enrichissement durable du patrimoine.

Suite à cet examen, notre Conseil d'administration, réuni ce 22 février à Montréal, a souhaité vous transmettre les commentaires et recommandations suivantes :

Sur le **patrimoine**, Héritage Montréal

- Suggère que les principes de la *Loi sur le développement durable*, qui comprennent la protection du patrimoine culturel, soient explicitement inclus ou mentionnés dans les attendus du projet de loi;
- Note avec intérêt la proposition contenue à l'article 10 du projet de loi d'établir l'outil d'une inscription au registre foncier d'un avis de détérioration identifiant des travaux à effectuer et permettant d'initier une démarche d'expropriation;

...2.

22 février 2017

p. 2

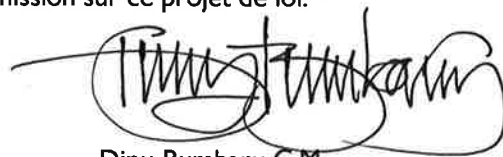
- Note avec intérêt la proposition contenue à l'article 13 du projet de loi de rehausser substantiellement les amendes relatives aux démolitions non autorisées, notamment dans le cas d'immeubles d'intérêt patrimonial potentiel ou reconnu;
- Suggère que l'article 10 soit bonifié en incluant, sous l'ajout d'un article 145.41.1 à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de « 1<sup>o</sup> – la désignation de l'immeuble concerné et, le cas échéant, son intérêt patrimonial, ainsi que les nom et adresse de son propriétaire.»;
- Suggère que la définition de «zone de requalification» formulée à l'article 3 du projet de loi soit bonifiée en incorporant la notion de revitalisation et mise en valeur du patrimoine; par exemple, avec la formulation suivante «Une telle zone vise un territoire que le conseil estime devoir prioritairement faire l'objet de rénovation urbaine, de réhabilitation, de revitalisation et mise en valeur du patrimoine ou de densification, dans une perspective de développement durable et d'aménagement de qualité du territoire.».

#### Sur la **consultation publique**, Héritage Montréal

- Rappelle que l'abolition de l'approbation référendaire proposée à l'article 27 du projet de loi 122 affecte notamment le patrimoine puisque celui-ci constitue l'un des motifs pour l'application de ce mécanisme d'approbation ou d'autres mécanismes consultatifs prévus à la Charte de la Ville de Montréal, notamment l'article 89 de cette charte;
- Rappelle que, malgré les perceptions autres, le recours à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) demeure largement facultatif à Montréal, que les rapports et recommandations de ses consultations ne sont pas l'objet d'une obligation de réception formelle et motivée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal assortie d'un mécanisme transparent de suivi, et que l'adhésion des arrondissements montréalais à la politique montréalaise de consultation et de participation reste, elle aussi, facultative;
- Demande que l'application de l'article 27 du projet de loi soit différée ou conditionnelle à l'établissement dans la Charte de la Ville de Montréal, d'une obligation pour la Ville et pour les arrondissements de recourir à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM), sur certains objets dont la transformation de sites ou ensembles patrimoniaux, et d'un mécanisme crédible et efficace de suivi des consultations publiques;
- Suggère que le mécanisme d'approbation référendaire soit maintenu comme mécanisme en amont pour établir la recevabilité du principe d'un projet plutôt que, comme c'est actuellement le cas, mécanisme d'approbation en fin de parcours, et que la géométrie des zones soit flexible et modulable en fonction des enjeux soulevés par le projet, notamment l'intérêt collectif ou patrimonial du site.

Nous remercions les membres de la Commission de l'aménagement du territoire de leur attention pour ces commentaires et recommandations et demeurons à votre disposition pour toute information complémentaire utile aux travaux de la Commission sur ce projet de loi.

Le directeur des politiques,



Dinu Bumbaru C.M.